

Chères habitantes, chers habitants,

Le Décret n° 2018 – 1186 du 18 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes (DAE) pris en application de la loi n° 2018 – 528 du 28 juin 2018 précisait que les établissements recevant du public (ERP) de catégorie 4 (entre 25 et 300 personnes) doivent détenir un DAE à compter du 1^{er} janvier 2021.

La municipalité a donc acheté un DAE pour le placer en novembre 2020 dans la salle polyvalente (Martragny). Après débat lors de sa réunion du 30 novembre 2020, le conseil municipal a décidé que le défibrillateur serait accessible dans le sas d'entrée, à disposition de la population. Ceci afin de rendre possible son utilisation en cas d'urgence en dehors de l'ouverture de la salle ou de la mairie.

Le défibrillateur a été volé entre le 21 avril 10h et le 22 avril 2021 à 19h. Une plainte a été déposée par Madame le Maire à la gendarmerie le 26 avril 2021. Afin de rester en conformité avec la loi, la municipalité va donc devoir racheter un nouvel appareil. Toutefois, afin d'éviter que se renouvelle ce vol, le DAE ne sera probablement plus accessible qu'en pénétrant dans la salle polyvalente. Nous n'imaginons bien sûr pas que cet acte d'incivilité puisse être le fait d'une personne de la commune : l'impossibilité de réaliser une défibrillation précoce en cas de mort subite ou d'accident cardiaque réduit de beaucoup les chances de survie. Le responsable sait donc qu'il sera peut-être à l'origine d'un décès lié au retard de prise en charge.

Le Conseil Municipal de Moulins-en-Bessin